



COMMUNE DE CHAMEYRAT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-030

portant réglementation permanente de la circulation
Route Départementale n° 130 en agglomération (rue de Turenne)

Le Maire de la Commune de CHAMEYRAT,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT le danger pour les usagers et les bâtiments riverains représenté par le rétrécissement naturel de chaussée de la RD130, rue de Turenne, en agglomération, au niveau des numéros 7 et 14 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Direction des routes du Département de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des îlots sont aménagés de part et d'autre de la chaussée pour rétrécir la largeur de la Route Départementale n° 130, rue de Turenne, en agglomération, au niveau des numéros 7 et 14.

Article 2 : La chaussée est rétrécie. La vitesse est limitée à 30 km/heure. La priorité est aux véhicules circulant dans le sens de la montée.

Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par les services techniques municipaux. La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée, pour information, à :

- ✍ Monsieur le Préfet de la Corrèze ;
- ✍ Monsieur le Président du Département de la Corrèze ;
- ✍ Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Tulle ;
- ✍ Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

CHAMEYRAT, le 7 novembre 2023
Madame le Maire,
Emilie BOUCHETTEL

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 019-211903802-20231107-A2023_030-AR

S²LO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans le délai de deux mois à compter de sa publication :
 - soit par voie postale : Tribunal administratif - 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX
 - soit sur le site internet www.telerecours.fr